



Pantin, le 11 janvier 2021
MAJ le 03 mai 2021

ADAPTATION DES DIRECTIVES SANITAIRES AU 03 MAI 2021

Dorénavant sur la voie publique, tous les cyclistes, mineurs ou majeurs, encadrés par un club lors de leur sortie, pourront rouler librement et sans limitation de déplacement en dehors de la période de couvre-feu.

La sortie ainsi organisée sera soumise à l'interdiction de regroupement de plus de six personnes. La distanciation de deux mètres et le couvre-feu sont à respecter.

Les sorties sur la voie publique en dehors de l'organisation d'un club, pour le public "non-prioritaire" tel que définit dans [le décret 2020-1310](#), majeurs et mineurs, n'ont plus de limite de déplacement mais doivent toujours respecter le groupe de six personnes maximum, avec une distanciation physique de deux mètres et dans le respect du couvre-feu.

Pour plus d'informations :

Référent Covid 19 du CNAV : Jacques Woifflard
woifflard.jacques@free.fr / 06 60 21 10 49

Référent Covid Fédéral : Thomas VALLE
referentcovid@fsgt.org / 01 49 42 23 47

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

COVID-19 - PROTOCOLE FSGT

La direction des sports a confirmé l'interprétation du [décret n°2021-384 du 2 avril 2021](#) modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 permettant pour la pratique encadrée par une association ou un club affilié à une fédération sportive de pratiquer dans les ERP PA ou dans un lieu privé ou public de pratique habituellement fréquenté et clairement identifié qui constitue un site, espace ou itinéraire de la pratique dans l'espace public (II bis et 7° du II de l'art 4).

A titre d'exemple il peut donc s'agir de mur d'escalade en ville, de lac ou encore de chemin de randonnées dans lesquels le club ou l'association a l'habitude de pratiquer ou est clairement identifiable comme lieu de pratique sportive.

A partir du 03 mai 2021 il est possible de se déplacer librement, sans justificatif, en dehors de la période de couvre-feu ([le décret n°2021-541 du 1er 2021](#)).

Les règles de distanciation physique de 2m lors de la pratique et des groupes de 6 personnes maximum (encadrement compris) lorsque que l'activité se déroule sur la voie publique restent applicable ainsi que le couvre-feu de 19h à 6h et dans des conditions sanitaires renforcées détaillées ci-dessous.

Tout ce que vous devez savoir sur les protocoles sanitaires ainsi que l'organisation des activités et des espaces est disponible sur [le site du Ministère des Sports](#).

- Fiche reprise des activités cyclotouristes – p3
- Fiche reprise des activités vélo et VTT – p6
- Fiche reprise école de vélo – p9
- Protocole générique des activités – p11

L'encadrement des activités cyclotouristes devra se faire dans le respect des mesures barrières et des protocoles sanitaires élaborés par le CNAV de la FSGT


En fonction des directives du Ministère des Sports, cet encadrement peut évoluer :

- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter.
- Éviter de se toucher le visage.
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres.
- Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades.
- Porter un masque chirurgical.
- **Il est interdit de distribuer des parcours**, il faut les **afficher au format A3 pour que chaque participant puisse les prendre en photo avec leur portable.**
- Ne rien accepter du public.
- Nommer un·e référent·e Covid en charge de vérifier le respect des consignes sanitaires et des gestes barrière dans le cadre de l'activité.
- Tenir un registre de l'ensemble des personnes présentes encadrant l'organisation pour faciliter le suivi en cas de contamination d'un ou plusieurs membres afin d'informer les membres ayant été en contact.
- Si possible faire une prise de température.



Vérification des inscriptions :

- Favoriser les inscriptions à l'avance par Internet.
- Pour les inscriptions sur place, il est recommandé si possible que chaque club regroupe ces participants et désigne une seule personne qui va aux inscriptions. Ce qui limite le nombre de personnes dans un lieu clos.
- La vérification ou les inscriptions se font de préférence en extérieur sous barnum, avec un sens de circulation délimité par des barrières.
Si les vérifications et inscriptions ne peuvent se faire en extérieur, et donc dans un lieu clos, prévoir :
 - Un sens de circulation avec une entrée et une sortie si possible.
 - A l'entrée : prévoir une personne portant un masque chirurgical et une visière, avec du gel hydroalcoolique pour la désinfection des mains de chaque personne entrant en prenant éventuellement la température.
 - Prévoir une deuxième personne qui comptabilise le nombre de personnes présentes dans le lieu, et qui régularise les entrées par rapport aux sorties.
 - Limiter cet endroit aux participants, respecter le nombre de personnes, pas plus de six personnes hors personnels faisant les vérifications ou inscriptions, en fonction de la superficie du lieu.


- Afficher le rappel des consignes et des gestes barrières : affiche FSGT téléchargeable en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.fsgt.org/sites/default/files/GestesBarrie%CC%80resGeneral.pdf>
- Les cyclotouristes doivent porter un masque chirurgical.
- Les personnels faisant les vérifications ou les inscriptions devront avoir une visière, un masque, des gants et être espacés d'un mètre. 
- Proscrire temporairement les inscriptions sur place pour éviter l'attente et l'échange de documents sur place.
- Limiter les échanges de monnaie, inciter le paiement par chèque.
- Chaque non licencié FSGT devra laisser obligatoirement un numéro de portable à **l'organisateur sur une liste prévue à cet effet.**
- Prévoir plus de temps pour vérifier les inscriptions, voir plusieurs files.
- Inciter les cyclotouristes à venir plus tôt pour s'inscrire.
- La vérification de licence pour les licenciés FSGT : celle-ci se fera sur présentation à distance, à la personne chargée de la vérification sans la lui donner (ne pas garder les licences).
- Pas de signature de listing.
- La file ou les files d'attente : marquage au sol pour assurer la distanciation entre 2 personnes.
- Faire un marquage au sol pour un sens de circulation.


Supprimer l'accès aux vestiaires, aux douches, point d'eau et aux w c.

Ravitaillements :

- **Chaque cyclotouriste arrivant au point de contrôle, avant de se présenter à la table du ravitaillement, doit remettre son masque et garder une distanciation de 2 mètres et se désinfecter les mains.**
- Il se fait de préférence en extérieur.
- Établir un sens de circulation.
- Mettre à disposition du gel hydro alcoolique.
- Prévoir des boissons individuelles pour chaque participant.
- Pas de sandwiches.
- Prévoir des friandises individuelles sous emballages (gâteaux, pâtes de fruit...).
- **Les participant ne se servent pas eux-mêmes,** prévoir plusieurs personnes avec masque et gants pour la distribution des boissons et friandises.

Protocole des récompenses:

- Le faire de préférence en extérieur :
- Supprimer la remise de récompense autre que les coupes ou médailles.
 - Limiter les échanges d'objets ou s'assurer de leur désinfection.
 - Positionner un distributeur de solution hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la zone protocolaire.
 - Privilégier si cela est possible une remise en extérieur.
 - Limiter l'accès au podium. Il se fait avec un masque. 

- La ou les gerbes et coupes seront disposées sur une table avec un marquage des places.
- Remise des récompenses : ce sont les cyclotouristes qui prennent leur récompense identifiée, sans personnalité ou hôtesse et sans serrage de main  ni embrassades entre sportifs, pas de selfies.
- Marquage au sol pour maintenir une distanciation entre le speaker, les officiels et les sportifs.
- Limiter les échanges de micros portables, le mettre de préférence sur un pied support.

Dans les espaces fermés :

- Permanence, local classement.
- Local anti-dopage (voir protocole de la FSGT cliquer sur le lien : https://www.fsgt.org/sites/default/files/FicheCovid_ContrôleDopage.pdf)
- Positionner un distributeur de solution hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie.
- Port du masque chirurgical requis.
- Distanciation des espaces de travail.
- Création d'un sens de circulation pour éviter les croisements.
- Renforcer les contrôles d'accès pour limiter aux strictes personnes habilitées.
- Accès uniquement aux organisateurs.

Dirigeants et encadrants :

- Être en possession de solutions hydro alcooliques.
- Ne pas serrer les mains, pas d'embrassade.
- Ne pas jeter et donner de bidons.
- Ne rien accepter du public.
- Éviter la manipulation du matériel en club et par le public.



Pour plus d'informations :

Référent Covid fédéral

Thomas VALLE

referentcovid@fsgt.org - 01 49 42 23 47

Référent Covid 19 du CNAV :

Jacques Woiffard

woiffard.jacques@free.fr - 06 60 21 10 49

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

L'encadrement des activités cyclistes devra se faire dans le respect des mesures barrières et des protocoles sanitaires élaborés par le CNAV de la FSGT

En fonction des directives du Ministère des Sports, cet encadrement peut évoluer :


- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon, ou à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter.
- Éviter de se toucher le visage.
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres.
- Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades.
- Porter un masque chirurgical quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.
- Il est interdit de distribuer des listes d'engagés ou des programmes.
- Privilégier des dossards ou plaques de cadre uniques pour chaque coureur du comité ou venant régulièrement sur vos épreuves jusqu'à la fin de saison route et VTT afin d'éviter toute manipulation.
- Ne rien accepter du public.
- Nommer un·e référent·e Covid en charge de vérifier le respect des consignes sanitaires et des gestes barrière dans le cadre de l'activité.
- Tenir un registre de l'ensemble des personnes présentes encadrant l'organisation (commissaires, dirigeants, etc.) pour faciliter le suivi en cas de contamination d'un ou plusieurs membres afin d'informer les membres ayant été en contact.
- Si possible faire une prise de température.



Remise des dossards, des plaques, des transpondeurs :

Favoriser la remise en extérieur sous barnum, avec un sens de circulation délimité par des barrières. Si cette remise ne peut se faire en extérieur, et donc dans un lieu clos, prévoir :

- Un sens de circulation avec une entrée et une sortie si possible.
- A l'entrée : prévoir une personne portant un masque chirurgical et une visière, avec du gel hydroalcoolique pour la désinfection des mains de chaque personne entrant.
- Prévoir une deuxième personne qui comptabilise le nombre de personnes présentes dans le lieu, et régularise les entrées par rapport aux sorties.
- Limiter cet endroit aux sportifs, respecter le nombre de personnes, pas plus de six personnes hors personnel remettant les dossards, les plaques ou les transpondeurs, et en fonction de la superficie du lieu.
- Afficher le rappel des consignes et des gestes barrières : affiche FSGT téléchargeable en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.fsgt.org/sites/default/files/GestesBarrie%CC%80resGeneral.pdf>
- Afficher les listes des engagés en extérieur.

- Les coureurs ou vététistes doivent porter un masque chirurgical.
- Les commissaires ou personnels remettant les dossards, les plaques ou les transpondeurs devront avoir une visière, un masque, des gants et être espacés d'un mètre. 
- Proscrire temporairement les engagements sur place pour éviter l'attente et l'échange de documents sur place.
- En cas d'engagement sur place, limiter les échanges de monnaie, inciter le paiement par chèque.
- Chaque non licencié FSGT devra laisser obligatoirement un numéro de portable à l'organisateur sur une liste prévue à cet effet.
- Prévoir plus de temps pour la remise des dossards, des plaques et des transpondeurs, l'adapter au nombre d'inscrits, voir plusieurs files.
- Inciter les cyclistes ou vététistes à venir plus tôt chercher leurs dossards ou leurs plaques.
- La vérification de licence pour les licenciés FSGT : celle-ci se fera sur présentation à distance, à la personne chargée de la vérification sans la lui donner (ne pas garder les licences).
- Pas de signature des listings par les coureurs.
- La file ou les files d'attente : marquage au sol pour assurer la distanciation entre 2 personnes.
- Faire un marquage au sol pour un sens de circulation.

Retour des dossards, des plaques ou des transpondeurs :

- Au retour des dossards, des plaques, des transpondeurs, le coureur ou le dirigeant déposera le dossard, la plaque, le transpondeur dans une boîte hermétique sous surveillance d'un responsable portant une visière et des gants qui pointera le retour de ceux-ci.

Après tous les retours, attendre 24 h pour la désinfection.

Supprimer l'accès aux vestiaires, aux douches, point d'eau et aux w c.




Commissaires :

- Le port du masque chirurgical ainsi que le port de la visière sont obligatoires.
- Chaque commissaire doit avoir son propre matériel.
- Un espacement d'un mètre entre chaque commissaire et speaker doit être respecté à la table de marquage.

Protocole :

- Le faire de préférence en extérieur :
- Supprimer la remise de récompense autre que les trophées ou médailles aux trois premiers.
- Limiter les échanges d'objets ou s'assurer de leur désinfection.
- Positionner un distributeur de solution hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la zone protocolaire.

- Privilégier si cela est possible une remise après chaque arrivée.
- Limiter l'accès au podium. Il se fait avec un masque. 🧐
- La ou les gerbes et les coupes seront disposées sur une table avec un marquage des places ou des catégories.
- Remise des prix : ce sont les sportifs qui prennent leur récompense identifiée à leur place, sans personnalité ou hôtesse et sans serrage de main ni embrassades.
- Marquage au sol pour maintenir une distanciation entre le speaker, les officiels et les sportifs.
- Limiter les échanges de micros portables, le mettre de préférence sur un pied support.
- Pas de serrage de main  ou d'embrassade entre sportifs, pas de selfies.

Dans les espaces fermés :

- Permanence, local classement.
- Local anti-dopage (voir protocole de la FSGT cliquer sur le lien suivant) : https://www.fsgt.org/sites/default/files/FicheCovid_ContrôleDopage.pdf
- Positionner un distributeur de solution hydro alcoolique à l'entrée et à la sortie.
- Port du masque requis.
- Distanciation des espaces de travail.
- Création d'un sens de circulation pour éviter les croisements.
- Renforcer les contrôles d'accès pour limiter aux strictes personnes habilitées.
- Accès uniquement aux commissaires.

Dirigeants et encadrants :

- Être en possession de solutions hydroalcooliques.
- Ne pas serrer les mains, pas d'embrassade.
- Ne pas jeter et donner de bidons.
- Ne rien accepter du public.
- Éviter la manipulation du matériel en club et par le public.

Pour plus d'informations :

Référent Covid fédéral

Thomas VALLE

referentcovid@fsgt.org - 01 49 42 23 47

Référent Covid 19 du CNAV :

Jacques Woiffard

woiffard.jacques@free.fr - 06 60 21 10 49

www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Conseil à la reprise des activités des écoles de vélo

Jeunes cyclistes, appliquons tous les gestes barrières.

Se protéger et protéger les autres en pratiquant le vélo.

Je viens au club avec ma tenue et prêt à rouler.
Je porte un masque chirurgical dès 6 ans
avant et après ma compétition.

La pratique sportive devra s'effectuer dans le respect des horaires du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 19h).

Les associations sportives sont autorisées à poursuivre leurs activités pour les mineurs mais uniquement en extérieur :

- dans l'espace public (**dans la limite de 6 participants dont l'éducateur uniquement pour les majeurs, sans limitation pour les mineurs**).
- dans les équipements sportifs de plein air (ERP type PA) sans limitation de nombre à condition d'être encadrés.

Toutefois, le couvre-feu (dans toute la France) et la limitation à 10 km autour du domicile (uniquement dans les départements placés en zone de vigilance renforcée) devront être respectés.

Le matériel et les équipements :

Utiliser son vélo personnel. Si prêt ou location d'un vélo, je désinfecte les poignées, la selle avant et après usage.

Utiliser également son casque et ses gants personnels. Je ne les prête pas et je les lave régulièrement après chaque utilisation.


Après mes sorties ou jeux à vélo, les lanières et mousses sont au contact de la sueur, je les lave.

Ne pas échanger de matériel avec les autres pratiquants (bidon, matériel de réparation, nourriture, mouchoir ...).

Tu viens avec ta bouteille d'eau, nourriture ou friandises, **si on te propose une bouteille d'eau ou toutes nourritures tu ne les prends pas.**

Le positionnement dans la pratique, par rapport aux autres pratiquants et dans l'espace de pratique :

Lorsque je suis à l'arrêt, quel que soit le lieu, **je reste au moins à un vélo d'écart des autres personnes avec mon masque (à droite, à gauche, devant et derrière).**

Lorsque je roule, quel que soit le milieu, route ou chemin, **je reste à minimum 2 m des autres personnes et idéalement 10 m des autres personnes en file indienne**  et 2 m

minimum côte à côte, soit 1 vélo d'écart minimum.

Concernant l'entrée et la sortie des jeux, bien respecter le sens de circulation.

APRÈS LES ENTRAÎNEMENTS : PAS DE RASSEMBLEMENT COLLECTIF, AINSI QUE DES GOÛTERS.

Après mon activité :

Je lave mes tenues et je désinfecte mon matériel de protection (casque, gants.....), ainsi que mon vélo avec des gants en plastique et quand j'ai fini je me désinfecte les mains avec du savon ou du gel désinfectant (hydro alcoolique).



Pour plus d'informations :

Référent Covid fédéral

Thomas VALLE

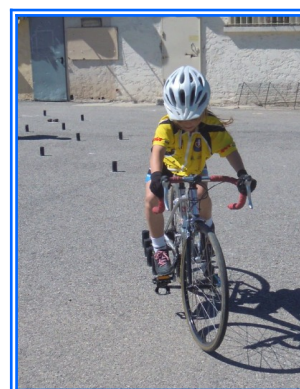
referentcovid@fsgt.org - 01 49 42 23 47

Référent Covid 19 du CNAV :

Jacques Woiffard

woiffard.jacques@free.fr - 06 60 21 10 49

www.gouvernement.fr/info-coronavirus



Protocole générique des activités

Lieu de pratiques

→ Dans l'espace public

- La pratique sportive auto-organisée est possible, pour des groupes de 6 personnes maximum.
- La pratique sportive encadrée par une association affiliée à une fédération sportive agréée (comme la FSGT), est possible dans la limite de groupes de 6 personnes maximum (encadrement inclus) et à condition d'être dans un lieu, privé ou public, de pratique habituellement fréquenté et clairement identifié qui constitue un site, espace ou itinéraire de la pratique dans l'espace public.
- Les publics prioritaires que sont les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les groupes scolaires et périscolaires, les personnes en formation universitaire ou professionnelle, les personnes détenant une prescription médicale APA et les personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, sont autorisés à déroger aux restrictions en vigueur.

→ Dans les équipements recevant du public de plein air (type PA)

- La pratique sportive auto-organisée est possible pour des groupes de 6 personnes maximum.
- La pratique sportive encadrée, individuelle ou collective est possible sans limitation de nombre, dans le cadre de leur club, association.
- Les publics prioritaires que sont les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les groupes scolaires et périscolaires, les personnes en formation universitaire ou professionnelle, les personnes détenant une prescription médicale APA et les personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, sont autorisés à déroger aux restrictions en vigueur.

→ Dans les équipements sportifs couverts (type X)

La pratique sportive dans les équipements sportifs couverts (type X) est interdite.

- Les publics prioritaires que sont les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau, les groupes scolaires et périscolaires, les personnes en formation universitaire ou professionnelle, les personnes détenant une prescription médicale APA et les personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, sont autorisés à déroger aux restrictions en vigueur.

Organisation de la pratique

→ Distanciation

Jusqu'à la mi-mai minimum, et conformément aux recommandations ministérielles, la distanciation physique de 2m minimum lors de la pratique et de 1m minimum lors des temps d'arrêt doit être respectée.

→ Compétition / Événement

Les compétitions, oppositions, entraînements interclubs ou tout événement mélangeant des associations et groupes restent strictement interdits.

→ Organisation des espaces de pratiques

- affichage du rappel des gestes barrières ([affiches FSGT](#)) ;
- port du masque obligatoire sauf pendant le temps de pratique sportive lorsque l'activité ne le permet pas (à l'exception des enfants de moins de 6 ans) ;
- mise à disposition de vos pratiquant·e·s de solution hydroalcoolique ou d'espace pour se laver les mains avec serviette à usage unique ;
- le lavage des mains doit être réalisé, a minima à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ; avant la reprise de séance lorsque le mineur est allé aux toilettes ; à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement
- les vestiaires collectifs étant fermés (sauf pour les publics prioritaires), favoriser la venue directement en tenue ;
- nettoyage et désinfection réguliers du matériel et des points de contacts ;
- fermeture des fontaines à eaux, distributeurs automatique de boissons et aliments
- mise à disposition de poubelles dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.

→ Organisation des pratiques

- reprise progressive et adaptée en s'appuyant sur [les 10 règles d'or FSGT](#) ;
- le masque doit être porté par toutes les personnes (encadrant·e·s et pratiquant·e·s) à partir de 6 ans mais peut être enlevé lorsque l'activité le nécessite ;
- tenue vestimentaire propre à chaque temps de pratique, cheveux attachés ;
- l'échange d'un objet (ballon, volant, etc) est possible dans la mesure où :
 - la distanciation physique est respectée (aucun contact) ;
 - l'objet est désinfecté avant et après la séance (et à chaque changement de groupes, séances, partenaires, etc) ;
 - les mains des pratiquant·e·s sont lavées (savon ou gel hydroalcoolique) avant la séance et à chaque fois qu'un des pratiquant·e·s se touche le visage ou va aux toilettes.

Recommandation d'organisation au sein des associations

- privilégier les réunions en visio-conférences et respecter la distanciation physique pour toute réunion en présentiel ainsi que le port du masque ;
- nommer un·e référent·e Covid en charge de vérifier le respect des consignes sanitaires et des gestes barrière dans le cadre de l'activité de l'association ;
- tenir un registre de l'ensemble des personnes présentes à chaque événement de l'association (réunion, entraînement, compétition, etc) pour faciliter le suivi en cas de contamination d'un ou plusieurs membres afin d'informer les membres ayant été en contact.

Pour toute information complémentaire, contacter [votre comité](#) ou le Pôle Activités et Culture Sportive (PACS) : coordinationpacs@fsgt.org.

Référent Covid fédéral

Thomas VALLE

referentcovid@fsgt.org - 01 49 42 23 47